

ARRETE N° 102 /CAB/PM DU 2^E JUIN 2008
portant création, organisation et fonctionnement de l'Equipe-
projet de mise en place de CAMAIR Co.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Constitution ;
VU le décret n° 92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier
Ministre, modifié et complété par le décret n° 95/145-bis du 04 août 1995 ;
VU le décret n° 2004/320 du 08 décembre 2004 portant organisation du
Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2007/268 du 07
septembre 2007 ;
VU le décret n° 2004/321 du 08 décembre 2004 portant nomination d'un
Premier Ministre ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}.- Il est créé auprès du Ministre de l'Economie, de la Planification
et de l'Aménagement du Territoire, une Equipe-projet chargée d'assister le
Gouvernement dans la mise en place de CAMAIR Co.

ARTICLE 2.- L'Equipe-projet a pour missions :

- de coordonner toutes les activités liées à la mise en place de
CAMAIR Co ;
- d'assurer la liaison entre l'Administration et les futurs
gestionnaires ;
- de prévoir et préparer les différentes habilitations nécessaires à
la compagnie ;
- de préparer l'entreprise au processus de certification.

ARTICLE 3.- L'Equipe-projet comprend :

- un Comité d'orientation ;
- une Equipe technique.

ARTICLE 4.- Le Comité d'orientation est composé ainsi qu'il suit :

Président : le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire ;

Membres : - le Ministre des Transports ;
- le Ministre des Finances ;
- un représentant des Services du Premier Ministre ;
- le Directeur Général de l'Autorité Aéronautique ;
- le Directeur-Délégué de l'ex-CAMAIR ;
- le Directeur de l'Aviation Civile au Ministère des Transports ;
- le Directeur de la Programmation du Développement au Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire.

ARTICLE 5.- L'Equipe technique est composée de personnes physiques et/ou morales, désignées par le Président du Comité d'orientation, en fonction de leurs compétences. Le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire constate la composition de l'Equipe technique et en désigne le Coordonnateur par décision.

ARTICLE 6.- Le secrétariat du Comité d'orientation est assuré par le Directeur de l'Aviation Civile au Ministère des Transports.

ARTICLE 7.- Le Comité d'orientation se réunit en tant que de besoin, sur convocation de son Président. Il valide les propositions de l'Equipe technique, qui peuvent, le cas échéant, être soumises à l'approbation du Premier Ministre.

ARTICLE 8.- L'Equipe technique se réunit en tant que de besoin, sur convocation de son Coordonnateur. Elle procède à cet effet, à l'examen concerté des propositions individuelles de ses membres et des consultants externes, sur les missions qui leur sont confiées par le Comité d'orientation.

ARTICLE 9.- Les fonctions de Président et de membre du Comité d'orientation sont gratuites. Toutefois, ceux-ci bénéficient des facilités de travail nécessaires à l'accomplissement de leurs missions, selon les modalités définies par le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire.

ARTICLE 10.- Les prestations des membres de l'Equipe technique et des consultants externes sont constatées et rémunérées sur la base de contrats particuliers signés avec le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire. La liquidation de leurs droits se fait

progressivement après validation des rapports provisoires par le Comité d'orientation.

ARTICLE 11.- Les frais de fonctionnement de l'Equipe-projet sont supportés par le budget de l'Etat.

ARTICLE 12.- L'Equipe-projet est dissoute de plein droit dès le démarrage des activités de CAMAIR Co.

ARTICLE 13.- Le présent arrêté sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

YAOUNDE, le 26 JUILLET 2008

LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,




INONI EPHRAIM